



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



**Année 2015 N°48**  
29 septembre 2015

Décision du 28 septembre 2015 portant délégation de signature :  
hygiène et sécurité chantiers et personnels, mesures temporaires et chômages

P 2

**DT Nord-Est**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2015**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels), HYGIENE ET SECURITE**  
**(chantiers), MESURES TEMPORAIRES ET CHOMAGES**  
**DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 août 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 31 août 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

Vu la décision du 31 août 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 31 août 2015 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, en matière de chômage.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Hygiène et sécurité (personnel)**

Délégation est donnée à M. Elvis Maire, adjoint par intérim au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Martin, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

## **Article 2 : Hygiène et sécurité (chantiers)**

Délégation est donnée à M. Elvis Maire, adjoint par intérim au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Martin, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

## **Article 3 : mesures temporaires**

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Est, délégation est donnée à M. Elvis Maire, adjoint par intérim au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne et à M. Philippe Guyot, adjoint au chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

## **Article 4 : chômages**

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Est, délégation est donnée à M. Elvis Maire, adjoint par intérim au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de son domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

### **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 28 septembre 2015

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI